

vrait pas précéder l'augmentation de la représentation dans la Chambre des communes. C'est là un principe qui, j'en suis certain, sera approuvé par le Nord-Ouest et dont le reste du Canada demandera la mise en application. Cette Chambre-ci n'agirait pas sagement en permettant au Gouvernement de nommer, dans un prochain avenir, huit ou dix sénateurs sans nommer un égal nombre dans la Chambre basse. L'honorable ministre vient de dire que la nomination sera faite à la discrétion du Gouvernement. Je ferai tout mon possible pour restreindre cette discrétion en demandant qu'il soit inséré dans le bill un article tendant à décréter que l'augmentation de la représentation ne soit faite qu'en même temps que celle de la représentation dans la Chambre des communes. Cela ne règle pas la politique du Gouvernement; cela ne règle que la question de la protection des droits des gens, spécialement du parti libéral. Le Gouvernement a pour but de s'assurer une majorité dans cette Chambre-ci. Tout libéral qui consentira à cela n'est pas digne de siéger dans cette Chambre. Aussi longtemps que les libéraux pourront protéger leurs droits à ce sujet, ils devront le faire. Ils devraient demander au Gouvernement d'insérer dans le bill du remaniement un amendement décrétant que cette loi ne devra être en vigueur qu'après les prochaines élections générales. Il ne s'agit pas de mettre en doute sa politique. Je l'approuve à ce sujet.

L'article est adopté.

Paragraphe 3.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable leader du Gouvernement a parlé de l'augmentation de la représentation de la Colombie-Anglaise, et a fait remarquer qu'elle avait été basée sur la population actuelle.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la représentation devait être établie dans l'intérêt de la province autant que dans l'intérêt de la population. Ce sont autant de facteurs dont il doit être tenu compte. Etant donné tous les différents facteurs qui se trouvent dans la province de la Colombie-Anglaise, peut-être avant longtemps cette province et les autres provinces de l'Ouest considéreront comme insuffisante la représentation que nous donnons à présent. Avant longtemps elles pourraient demander dans le Sénat plus de six représentants que celui que tend à donner cet article. Ces provinces de l'Ouest sont censées se coloniser très

L'hon. M. CLORAN.

rapidement, et leur population promptement augmentera. leur importance croîtra de la même manière, et elles peuvent demander, avant plusieurs années, que la représentation soit égale à celle de l'Ontario dans le Sénat, et la province du Nouveau-Brunswick n'est pas aussi grande et ne se développe pas de la même manière que les provinces de l'Ouest, et il devrait tenir compte de cela pour donner aux gens de l'Ouest, des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise une plus forte représentation qu'il se propose de leur donner en vertu de cette loi-ci. Je ne vois donc pas que cette loi-ci puisse avoir un effet définitif.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous devons faire d'autres demandes.

L'article est adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai à mon honorable ami, dont la carrière peut être longue ou brève, et je n'exprimerai ni opinion ni désir—je suppose que personnellement il aimerait à être libre prochainement des responsabilités qui ennuiant le Sénat—je demanderai à mon honorable ami, dis-je, de discuter avec ses collègues l'opportunité de réduire la représentation dans cette Chambre d'un maximum possible de 104 à un maximum possible de 54.

L'honorable M. BEIQUE: Je me joins à mon honorable ami pour exprimer cette opinion. Je ne crois pas que nous devrions demander cela à présent, parce que nous pourrions être soupçonnés de désirer que l'administration actuelle soit empêchée de remplacer les sénateurs libéraux par des sénateurs conservateurs. Personnellement je désire que la représentation dans cette Chambre soit à peu près également divisée, autant que possible, et conséquemment j'approuve les changements qui ont été faits dans cette Chambre de temps à autre. J'espère que la Chambre aussitôt que possible exprimera le désir de réduire le nombre des sénateurs.

L'honorable M. LOUGHEED: Ces provinces auraient beaucoup à dire à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: La proportion serait concernée.

L'honorable M. BEIQUE: La même proportion serait maintenue. Chaque groupe, au lieu d'avoir 24 membres, n'en aurait que 24, de sorte qu'il y aurait en tout 80 membres.

L'article est adopté.